

Arrêté N° 2011 -

118 /MAH/CAB

Portant octroi d'Agrément Technique aux entreprises des travaux exerçant dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2011- 208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2008-770/PRES/PM/MAHRH du 02 décembre 2008, portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques ;
- Vu le Décret n° 2008- 154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu la Loi n° 24/2008/AN du 08 mai 2008 portant modification de la Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant reorganisation agraire et foncière ;
- Vu la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'Environnement ;
- Vu la Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code Forestier ;
- Vu la Loi n° 002/2001/AN du 08 février 2001 portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'Eau ;
- Vu le Décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008, portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant création, attribution, composition et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté n°2010 -52/MAHRH/CAB du 27 septembre 2010, portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Ressources en Eau ;
- Vu l'Arrêté conjoint n°2008-040/MAHRH/MEF du 08 août 2008 portant conditions d'Attribution d'Agrément Technique aux Entreprises des travaux exerçant dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable ;
- Vu les demandes des intéressés ;
- Vu les procès verbaux de délibération des travaux de la commission d'attribution des agréments techniques du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises ou sociétés dont les noms suivent sont agréées en qualité d'entrepreneurs exerçant dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable.

N° d'ordre	Nom & Prénoms de la personne habilitée	Dénomination et sigle de l'entreprise	Adresse	Siège Social	N° du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM)	N° IFU	N° Employeur (CNSS)	N° Agrément	Catégories d'agrément
01	Séni Macaire NARE	FORACO Burkina Faso SA (ex FORAFRIQUE International, SA)	01 BP 4611 Ouaga 01 Tél : 50 37 00 10 70 26 15 10	Ouagadougou Rue Zuugsiigo, porte 549 ZAD	BF OUA 2011 B 393	00031080 Y	13734 D	11-057/W-AEP	Fn3 ; Fa3 ; Fd3
02	Marc ZAGRE	BURKINA DECOR	01 BP 1649 Ouaga 01 Tél : 50 38 07 12 70 20 32 40	Ouagadougou secteur 07, lot 07, section IC, parcelle 02	BF OUA 2003 A 3209	00001068 G	19941 A	11-058/W-AEP	Fn3 ; Fa3 ; Fd3
03	Pat Oumar OUEDRAOGO	Société Africaine d'Aménagement du Territoire (S.A.A.T), SA	01 BP 4296 Ouaga 01 Tél : 50 34 63 31 78 37 16 16	Ouagadougou, Secteur 08, avenue du Mogho porte 646	BF OUA 2006 B 3584	00009623 E	44894 Y	11-059/W-AEP	Fn3 ; Fa3 ; Fd3 ; U3.

ARTICLE 2 : L'agrément technique délivré est valable pour une durée de cinq (05) ans.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- PF
- PM
- INTERESSES
- JO
- SPONG
- DG-SONG
- TOUT MINISTERE
- COLLECTIVITES TERRITORIALES
- TOUTES STRUCTURES MEMBRES DE LA COMMISSION.

Ouagadougou, le

08 DEC 2011

Laurent SEDOGO

Grand Officier de l'Ordre National

